



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2024CIR158830A2

Enregistré sous le numéro 2024CIR158830 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la rue Jean Moulin, l'avenue Général de Gaulle, la rue François Peissel, la rue Guyot, la rue Pierre Brunier, la rue Pasteur, la place Maréchal Foch et la grande rue de Saint Clair (Caluire et Cuire), pour des travaux de déploiement de la fibre optique

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 18-04-2024 de l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST pour le compte des sociétés ART TELECOM et B2Z

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre des travaux de déploiement de la fibre optique sur diverses voies, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules comme suit :

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Dérogation

Les dérogations à l'arrêté municipal n°94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur le site.

Article 2 - Travaux de nuits

Les sociétés ART TELECOM et B2Z pour le compte de l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de 01:15 à 04:30, les nuits du 21-05-2024 au 07-06-2024.

Article 3 - Chaussée réduite

Du 21-05-2024 au 07-06-2024 de 01:15 à 04:30, les voies sont rétrécies au droit du chantier de la manière qui suit :

- Au droit du 59, 66 et 79 rue Jean Moulin,
- Au droit du 8-10, 20 et face au 19 et 51 avenue Général de Gaulle,
- Au droit du 60 rue François Peissel,
- Au droit du 11 rue Guyot,
- Au droit du 56 rue Pierre Brunier,
- Au droit du 18, 20 et 140 rue Pasteur,
- Place Maréchal Foch/ rue Pasteur,
- Au droit du 116 grande rue de Saint Clair.

Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 5 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 6 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- AXIANS FIBRE CENTRE EST
- La police municipale de Caluire-et-Cuire

- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- Subdivision de Nettoyement

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 30/04/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

